

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :
(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 482 828

A1

**DEMANDE
DE BREVET D'INVENTION**

(21) **N° 80 11301**

-
- (54) Dispositif pour la lutte contre les rongeurs.
- (51) Classification internationale (Int. Cl. 3). A 01 M 25/00.

(33) (32) (31) (22) Date de dépôt..... 21 mai 1980.
Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — « Listes » n° 48 du 27-11-1981.

(71) Déposant : WAAST Emile, résidant en France.

(72) Invention de : Emile Waast.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Cabinet Germain, Maureau et Millet, conseils en brevets,
64, rue d'Amsterdam, 75009 Paris.

L'invention a pour objet un dispositif qui, permettant de lutter contre les rongeurs, est utilisable dans tous les lieux dans lesquels circulent ces animaux et convient plus particulièrement, quoique non exclusivement dans les lieux de stockage de denrées alimentaires ; et c'est ainsi notamment que ce dispositif trouve une application particulièrement avantageuse dans les locaux de stockage des farines et autres produits pulvérulents conditionnés pour l'alimentation humaine et l'alimentation du bétail.

Il est bien connu de lutter contre les rongeurs en déposant par ci, par là sur le sol ou ailleurs des appâts empoisonnés qui amènent ces animaux à crever très rapidement. Quel que soit leur mode d'action, ces appâts sont efficaces ; mais ils sont dangereux, car après avoir été déposés sur les lieux de passage des rongeurs, ils sont accessibles non seulement à ces animaux particuliers, mais aussi aux animaux domestiques et même aux hommes, notamment aux enfants. Malgré leur efficacité, les appâts empoisonnés constituent donc un moyen de lutte contre les rongeurs, qui doit être employé avec précaution.

L'invention vise précisément à permettre l'utilisation de ces appâts en toute sécurité. Elle a pour objet, à cet effet, un dispositif constitué en combinaison par un tunnel et par un réservoir à appâts communiquant avec lui dans des conditions telles que le talus d'éboulement formé par le produit dans le tunnel ne l'obstrue que partiellement. Ainsi, ou bien le rongeur circulant dans le tunnel s'y arrête pour manger du produit et s'empoisonne alors presque immédiatement, ou bien circulant sans même s'arrêter, le rongeur passe au contact du produit qui obstrue partiellement le tunnel, et il s'en recouvre alors plus ou moins le corps en s'y frottant à son passage, et il s'empoisonnera ultérieurement en se lèchant à sa prochaine toilette.

Diverses formes d'exécution peuvent être envisagées pour ce dispositif. C'est ainsi que, suivant l'une d'elles, il consiste en un tunnel de forme générale parallélépipédique dont l'une des faces latérales présente dans sa partie médiane une ouverture communiquant avec un réservoir qui, solidaire dudit

tunnel, s'étend à la fois latéralement par rapport à lui et au-dessus de lui. Ce réservoir peut être de dimensions et de forme quelconques, notamment par exemple de section circulaire ; et il est fermé à sa partie supérieure par un bouchon amovible permettant son remplissage périodique en appâts, notamment en 5 poudre ou en grains.

Suivant une autre caractéristique de l'invention, le tunnel comporte à proximité des deux extrémités de sa face inférieure des moyens évitant à l'appât d'être transporté par les 10 rongeurs à l'extérieur du tunnel. Ces moyens consistent par exemple en des barrettes transversales.

L'invention sera bien comprise d'ailleurs et ses avantages ainsi que d'autres caractéristiques ressortiront bien de la description qui suit, en référence au dessin schématique annexé 15 représentant, à titre d'exemple non limitatif, une forme d'exécution de ce dispositif pour la lutte contre les rongeurs:

Figure 1 en est une vue en perspective, et

Figure 2 en est une vue en coupe transversale.

Ce dispositif est constitué par deux éléments essentiels 20 qui sont associés l'un à l'autre, à savoir un tunnel ou couloir allongé 1 et un réservoir 2. Ce tunnel 1 et ce réservoir 2 peuvent être constitués en un matériau quelconque, notamment par exemple en matière plastique moulée, et dans ce dernier cas ils peuvent, soit être moulés indépendamment l'un de l'autre 25 et être ensuite assemblés, ou bien ils peuvent être réalisés par moulage en une seule pièce et en une seule opération.

Quels que soient leur nature et leur procédé de fabrication, le tunnel 1 et le réservoir 2 sont constitués de façon telle qu'ils communiquent l'un avec l'autre. A cet effet, le 30 tunnel 1, qui présente une forme générale parallélépipédique allongée, possède à mi-longueur de l'une de ses deux faces latérales longitudinales, une ouverture 3 ; et le réservoir 2, qui présente une forme générale cylindrique, possède lui-même une ouverture 4 grâce à laquelle il peut coopérer avec le tunnel 1, en donnant lieu à une communication entre ce tunnel et ce réservoir. Un bouchon amovible 5 est prévu à la partie supérieure du réservoir 2.

Ce réservoir est destiné à recevoir l'appât empoisonné 7, qui se présente par exemple sous forme pulvérulente, et qui, comme le montre la figure 2, donne lieu, dans sa partie inférieure, à la formation d'un talus d'éboulement 8 qui 5 obstrue partiellement le tunnel 1.

Il est ainsi aisément concevable que lorsqu'un rongeur traverse le tunnel 1, il rencontre automatiquement l'appât 7 ; et de deux choses l'une : ou bien il mange une partie de cet appât, ce qui donne lieu à son empoisonnement très rapide, ou 10 bien, délaissant cet appât, il passe néanmoins à son contact et en recouvre plus ou moins les poils de son corps, ce qui conduira à son empoisonnement après sa première toilette.

Il est à remarquer que des barrettes traversales 6 sont prévues aux deux extrémités du tunnel 1 pour éviter, d'une part, 15 que le talus d'éboulement 8 de l'appât 7 s'étende à l'extérieur du tunnel, et pour éviter d'autre part que les rongeurs transportent l'appât à l'extérieur de ce tunnel.

Comme il va de soi, l'invention ne se limite pas à la seule forme d'exécution de ce dispositif de lutte contre les rongeurs 20 qui a été ci-dessus indiquée à titre d'exemple ; elle en embrasse au contraire toutes les variantes de réalisation et elle étend bien entendu son champ d'application au cas où des moyens sont prévus pour permettre la fixation du tunnel sur le sol ou sur tout autre élément devant lui servir de support.

REVENDICATIONS

1.- Dispositif pour la lutte contre les rongeurs, du type de ceux utilisant des appâts empoisonnés en poudre ou en grains, caractérisé en ce qu'il est constitué en combinaison par 5 un tunnel (1) et par un réservoir à appât (2) communiquant avec lui dans des conditions telles que le talus d'éboulement formé par le produit dans le tunnel ne l'obstrue que partiellement.

2.- Dispositif pour la lutte contre les rongeurs selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'il consiste en un tunnel 10 (1) de forme généralement parallélépipédique dont l'une des faces latérales présente dans sa partie médiane une ouverture communiquant avec un réservoir (2) qui, solidaire du dit tunnel, s'étend à la fois latéralement par rapport à lui et au-dessus de lui.

15 3.- Dispositif selon les revendications 1 et 2, caractérisé en ce que le tunnel (1) comporte, à proximité des deux extrémités de sa face inférieure, des moyens évitant à l'appât pulvérulent d'être transporté par les rongeurs à l'extérieur du tunnel.

20 4.- Dispositif selon la revendication 3, caractérisé en ce que ces moyens consistent en des barrettes transversales (6).

